

Chinois ont exactement les mêmes idées que les musulmans au sujet de la limite des pouvoirs du souverain, lequel a charge, moyennant le paiement par le peuple des taxes traditionnelles, de veiller à la sécurité publique, de maintenir l'ordre, de punir les crimes et les délits. Mais le droit civil étant d'origine religieuse, le magistrat impérial ne peut juger au civil qu'en tant qu'il est le représentant de la religion et le dépositaire des rites sacrés, par conséquent il cesse d'être compétent dans les affaires entre gens qui ont une autre religion que lui; il ne retient en ce cas que la juridiction criminelle, qui pour les musulmans comme pour les Chinois est un attribut essentiel du souverain, et il abandonne la juridiction civile aux magistrats religieux compétents, c'est-à-dire, dans le Turkestan, aux kâzis musulmans. Il ne se produit ainsi aucun de ces conflits entre les droits du conquérant et les droits imprescriptibles de la religion des conquis, que les Européens, avec leur conception différente du droit, sont incapables d'éviter dans leurs colonies musulmanes.

Autrefois le gouvernement, toujours curieux de faciliter sa tâche, s'était avisé de donner à des indigènes un certain nombre de places de sous-préfets et de préfets (حاكم). On éprouva le danger qu'il y avait à leur confier des charges aussi importantes. Ils en profitèrent pour conspirer d'abord, ensuite, et surtout, pour pressurer le peuple, et ceci, les Chinois aiment à insister sur ce point, fut une des causes premières des rébellions passées. En remettant toute l'administration à des Chinois, élevés dans les bons principes, animés des sentiments paternels que tout mandarin doit nourrir à l'égard de ses administrés, juges impartiaux par définition et de par leur qualité d'étrangers au pays, on ne manquerait point, pensait-on, de supprimer les raisons de mécontentement et la tranquillité succéderait à l'inquiétude. La réalité a-t-elle répondu à cette espérance et, du moins, l'administration présente est-elle meilleure que l'ancienne? Oui! m'ont affirmé tous les vieillards que j'ai interrogés à ce sujet et qui ont vécu sous le régime antérieur à 1863, il y a aujourd'hui moins d'oppression, plus de sécurité pour les personnes et les biens. Cependant cette nouvelle administration m'a